

VOUS ETES UN PARTICULIER IMPOSABLE

Grace à la " loi Aillagon " parue au journal officiel du 1 er Aout 2003 , vous pouvez participer à une grande opération de MECENAT en direction des JEUNES de notre club .

Pour ce faire , il vous suffit de faire un DON au club , et en contre partie de profiter d'un crédit d'impôts de 66 %

Exemples :

- Pour un don de 50 € , vous avez un crédit d'impôts de 33 € , donc le coût réel est de : **17 €**
- Pour un don de 200 € , vous avez un crédit d'impôts de 132 € , donc le coût réel est de : **68 €**

Vous pouvez aussi renoncer à vos frais de remboursements et profiter du DON de frais kilométriques (se renseigner au secrétariat du club)

IMPORTANT : lors de votre déclaration de revenus , porter la valeur du DON à la ligne UV

VOUS ETES UNE ENTREPRISE

Grace à la " loi Aillagon " parue au journal officiel du 1 er Aout 2003 , vous pouvez participer à une grande opération de MECENAT en direction des JEUNES de notre club.

Pour ce faire , il vous suffit de faire un DON au club en numéraire ou en nature (conditions particulières à définir avec le club) , et en contre partie de profiter d'un crédit d'impôts de 60 %

Exemple :

- Pour un don de 100 € , vous avez un crédit d'impôts de 60 € , donc le coût réel est de : **40 €**
- Pour un don de 500 € , vous avez un crédit d'impôts de 300 € , donc le coût réel est de : **200 €**

IMPORTANT : Lors de écritures comptables , vos dons sont à affecter aux chapitres 6238 et 6713 (pour plus de précisions ,confirmer auprès de votre service financier)